



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-143

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe / Direction générale

76-2021-08-23-00029 - Décision n°2021-128 portant subdélégations de signature (Direction des Ressources Humaines) (3 pages) Page 3

76-2021-08-23-00030 - Décision n°2021-158 portant délégation de signature à Madame Agnès CONARD (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique

76-2021-08-26-00004 - Décision n°21-013 du 26 août 2021 portant délégation de compétence du directeur départemental des territoires et de la mer en matière de conciliation entre marins (1 page) Page 10

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00029

Décision n°2021-128 portant subdélégations de signature (Direction des Ressources Humaines)

DECISION N° 2021-128 PORTANT SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE A (Direction des Ressources Humaines)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu la décision n° 2020001104 en date du 6 mai 2020 de Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, recrutant Madame Franslie KONGO en qualité d'Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2020 par voie de changement d'établissement.

Vu la décision n° 2021-127 en date du 23 août 2021 portant délégation de signature à Madame Franslie KONGO, Ingénieur, en charge de la Direction des Ressources Humaines ;

DECIDE :

Article 1 :	<p>Madame Marion FOURDRINIER, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dieppe, reçoit également délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, dans les mêmes limites que celles de la délégation accordée à Madame Franslie KONGO.</p> <p>En l'absence ou empêchement de Madame Franslie KONGO, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.</p>
--------------------	--

Article 2:	<p>Des délégations secondaires sont également données à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Laura ANSARD, technicien supérieur hospitalier à la Direction des Ressources Humaines (Pôle Gestion du personnel) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer : <ul style="list-style-type: none"> • Les attestations employeur • Les prestations CAF • Les attestations horaires • Les attestations supplément familial de traitement • Les relevés de carrière • Les attestations de récépissé de demande de mise à la retraite • Les acomptes • Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes • Les demandes de remboursement de frais - Madame Alexandra LUZU, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines (Contrôle de gestion) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer : <ul style="list-style-type: none"> • Les attestations employeur • Les reposances - Madame Laura GRILLOT, adjoint administratif à la Direction des Ressources Humaines (Contrôle de gestion) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer : <ul style="list-style-type: none"> • Les attestations employeur • Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes • Les demandes de remboursement de frais • Les reposances - Madame Florence LEVASSEUR, cadre de santé à la Direction des Ressources Humaines (Pôle Formation) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer : <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes de frais de traitement ANFH • Les attestations de prise en charge employeur • Les attestations de présence action de formation / attestations de présence action DPC • Les demandes de remboursement agent suite à des frais de formation • Les courriers d'envoi des cahiers des charges de formation • Les courriers d'accord ou de refus suite à une proposition de formation (organismes de formation).
-------------------	---

Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant l'ensemble des délégataires cités ci-dessus.</p>
--------------------	---

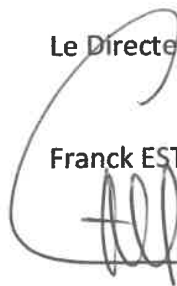
Article 4:

La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE




Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

 Marion Fourdrinier

 LAURA GRILLOT.

 FLORENCE LEVASSER.

 Laura ANSARD

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00030

Décision n°2021-158 portant délégation de
signature à Madame Agnès CONARD

**DECISION N° 2021-158 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Agnès CONARD**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2018 nommant, à compter du 1^{er} mars 2018, Madame Agnès CONARD en qualité de directrice des soins, directrice des instituts de formation en soins infirmiers et des aides-soignants du Centre Hospitalier de Dieppe,

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Agnès CONARD, Directrice des Soins, est chargée de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de son service et notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actes et courriers relevant de l'exercice de sa responsabilité pédagogique, • Les contrats de vacations pour les enseignants dans le strict respect des autorisations budgétaires, <p>à l'exception des dépenses d'investissements, des actes, courriers et documents constitutifs d'engagements auprès des autorités de tutelle ou des différents partenaires.</p>
--------------------	---

Article 2 :	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CARPENTIER, Directrice des soins, en charge de la coordination générale des soins, Madame Agnès CONARD reçoit délégation de signature pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.</p>
--------------------	--

Article 3 : Madame Agnès CONARD, en sa qualité de directrice référente du pôle de gériatrie, reçoit délégation pour la gestion courante et, notamment, la signature des contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les conventions avec les infirmiers libéraux intervenant en relation avec le SSIAD et les bons de commande dans le cadre des crédits « animation » d'un montant maximum de 500 euros.

Elle reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF) et la facturation à l'EHPAD, l'USLD et le SSIAD.

Article 4 : **Garde de direction**
Madame Agnès CONARD participe à la garde de direction pour l'ensemble des établissements de la Direction Commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, Madame CONARD peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement.

Article 5 : **Annulation des dispositions antérieures**
La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Agnès CONARD.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-08-26-00004

Décision n°21-013 du 26 août 2021 portant
délégation de compétence du directeur
départemental des territoires et de la mer en
matière de conciliation entre marins



Direction

Décision n° 21-013 du 26 AOÛT 2021

portant délégation de compétence du directeur départemental des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Vu

- le code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles notamment ses articles 3 et 14 ;
- le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs notamment son article 2.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Reçoivent délégation de compétence pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et leurs employeurs, sur tout différent qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur :

- **Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL**, responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;

- **M. Samuel MALBET**, adjoint à la responsable du service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;

- **Mme Corinne COQUATRIX**, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer au service Mer, Littoral et Environnement Marin de la DDTM 76 (BMUM/SMLEM).

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : Les décisions n° 20-003 et 20-004 du 16 janvier 2020 et la décision n°19-064 du 28/11/2019 sont abrogées.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.